

ANNULE ET REMPLACE

Le Grand Chalon

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 12 février 2015

N° de référence : CC-2015-02-5-1

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Nouvelle prescription de la démarche

Membres en exercice : 84
Présents à la séance : 74
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 6 février 2015

L'an deux mille quinze le douze février, à 18h00, les membres du Conseil communautaire du Grand Chalon, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Salon du Colisée, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, assisté de Monsieur Pierre ANDRIOT, Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Virginie BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Marc BOIT, Madame Laure BORDET, Madame Françoise CHAINARD, Madame Francine CHOPARD, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Sylvain DUMAS, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Dominique GARREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWELLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Sophie LANDROT, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Monsieur Claude MENNELLA, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Martine PETIT, Madame Fanny PETTON, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Karine PLISSONNIER, Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Didier RETY, Monsieur Fabrice RIGNON, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Valérie SAINSON, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Marc SONNET,

Monsieur Guillaume THIEBAUT, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Pierre VOARICK, Monsieur Christian WAGENER.

Absents excusés :

Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Eric BONNOT ayant donné pouvoir à Madame Karine PLISSONNIER, Madame Valérie MAURER ayant donné pouvoir à Madame Amélie CHOUIT, Monsieur Jean-Claude GRESS ayant donné pouvoir à Madame Laure BORDET, Madame Annick CHOINE ayant donné pouvoir à Madame Florence PLISSONNIER Madame Ghislaine LAUNAY.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLOT,

Vu les statuts du Grand Chalon, notamment l'article 7-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L123-1 et suivants, L123-6, R.123-1 et suivants et R.123-25,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013070-0010 du 11 mars 2013 autorisant le retrait de la commune de Saint-Ambreuil du Grand Chalon au 31/12/2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013070-0011 du 11 mars 2013 autorisant le retrait de la commune de Charrecey du Grand Chalon au 31/12/2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0008 du 28 mai 2013 étendant le périmètre du Grand Chalon au 01/01/2014 aux communes d'Allerey-sur-Saône et Chaudenay,

Vu l'annulation par le Tribunal administratif en date du 21 janvier 2014 de l'entrée de la commune de Chaudenay au sein du Grand Chalon,

Vu la délibération du 18 décembre 2014, annulant la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du 22 mars 2012,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu le compte-rendu de la réunion des Maires, Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté d'Agglomération qui a eu lieu le 13 janvier 2015 relative à l'élaboration du PLUi et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant que le Grand Chalon est devenu compétent le 1^{er} janvier 2012 en matière de Plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que, suite à la prescription du PLUi en mars 2012, plusieurs études ont été réalisées et que le diagnostic du territoire mené par l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne est bien avancé,

Considérant que le périmètre du Grand Chalon a évolué depuis le 1^{er} janvier 2014, avec le retrait des communes de Charrecey et Saint-Ambreuil et l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône,

Considérant que la prise en compte de ce nouveau périmètre a nécessité l'annulation de la délibération du 22 mars 2012 et la définition des modalités de collaboration avec les communes membres, adoptées par délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, en vue de represcrire la démarche d'élaboration du PLUi,

Considérant que la loi ALUR poursuit la réforme des documents d'urbanisme, annonce la caducité des plans d'occupation des sols, améliore la sécurité juridique des PLU intercommunaux, rend optionnel l'intégration du PLH et du PDU et crée les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour les actions non spatiales du PLH et du PDU,

Considérant que ce nouveau régime juridique, issu de la loi ALUR, est obligatoire pour toute nouvelle procédure,

Considérant que cette nouvelle prescription offre l'occasion au Conseil communautaire d'affirmer les objectifs qu'il poursuit et de définir les modalités de concertation avec les habitants qu'il souhaite,

Considérant que suite au Conseil communautaire de décembre 2014, la collaboration avec les communes membres a commencé et qu'une première réunion a eu lieu le 13 janvier 2015, conviant l'ensemble des Maires, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués, sur invitation du Président du Grand Chalon,

Considérant que cette réunion, qui a connu une forte participation, a permis d'échanger sur le diagnostic et les enjeux du territoire présentés et de définir les objectifs à poursuivre pour l'élaboration du PLUi, issus du diagnostic territorial, tels qu'exposés ci-après :

Toutes les communes du Grand Chalon appartiennent à l'aire d'influence et à la zone d'emplois de Chalon-sur-Saône. Toutefois, les caractéristiques géographiques fortes du Grand Chalon (Bresse, plaine, côte), dont découlent notamment les pratiques agricoles traditionnelles, et le patrimoine naturel et bâti, permettent d'identifier « instinctivement » des secteurs qui composent l'agglomération et qui présentent de nombreux points communs. Cette approche par secteur géographique cohérent permettra une réflexion à une échelle intermédiaire et collégiale, à mi-chemin entre les communes et l'agglomération.

Le PLUi vise à :

- ⇒ identifier les secteurs géographiques cohérents constituant l'agglomération, coordonner leurs politiques publiques et favoriser leur développement tout en considérant leurs particularités.
- ⇒ par un travail collégial, aller au plus proche des réalités des secteurs tout en conservant une conscience élargie du grand territoire (rôle de chaque secteur dans l'agglomération).

Le Grand Chalon se caractérise par la diversité de ses paysages ruraux et urbains, liée :

- à la nature des sols (des coteaux calcaires à la plaine alluvionnaire, à tendance argileuse ou sableuse),
- aux pratiques agricoles variées du territoire (viticulture, céréaliculture, élevage, maraîchage et horticulture principalement),
- aux vastes forêts,
- à la Saône et ses affluents ainsi qu'au canal du centre et aux infrastructures nombreuses qui structurent le territoire,
- aux implantations historiques des villes et villages qui les ponctuent et aux extensions récentes qui les relient parfois.

C'est aussi un espace comprenant un important patrimoine naturel : près de la moitié du territoire est identifiée, via des inventaires ou des outils de protection, pour la richesse de ses milieux naturels. Les enjeux portent sur le maintien des prairies et des zones humides dans les vallées, des pelouses sèches ou calcaires sur la côte, et des forêts. Enfin, le territoire est riche de son patrimoine bâti (petit patrimoine, habitations traditionnelles, monuments historiques...) qui témoigne de l'histoire et participe à l'identité du territoire.

Le PLUi vise à :

- ⇒ valoriser la diversité des paysages ruraux et urbains ainsi que le patrimoine naturel (forêts, pelouses calcaires, prairies inondables) et bâti (petit patrimoine, constructions traditionnelles...) qui participent à l'identité et à la richesse du territoire.

Le territoire chalonnais a connu un étalement urbain important dès les années 50 pour la première couronne, puis à partir des années 70 pour le restant du territoire et la Bresse. Cet étalement urbain a conduit à une forte hausse des espaces artificialisés (espaces bâtis et d'agrément, infrastructures), qui représente aujourd'hui plus de 15 % du territoire. Cet étirement de la zone bâtie et des infrastructures impacte directement les activités agricoles en place et les milieux naturels. Ce phénomène pose également des questions de fonctionnement des centralités préexistantes ou créées de toute pièce comme à Saint-Rémy ou à Châtenoy-le-Royal. Le rôle des centralités est pénalisé par cet étirement de la zone bâtie, d'autant que les cheminements piétonniers n'ont pas toujours été anticipés pour connecter les quartiers nouveaux au centre ville ou village.

Le PLUi vise à :

- ⇒ privilégier la construction dans le tissu bâti existant, afin de préserver l'activité agricole et les milieux naturels et de conforter les centralités, qui rassemblent l'offre d'équipements et de services.

La ville-centre de Chalon-sur-Saône souffre, comme de nombreuses villes de taille similaire, d'un déclin démographique important depuis les années 1975 et la fin de l'exode rural, associé à un vieillissement prononcé de sa population. Ce déclin s'est accéléré à compter des années 1990 (10000 habitants de moins en 20 ans), lié principalement à l'attrait des campagnes périphériques. Cette situation n'est pas satisfaisante, car la ville de Chalon accueille de nombreux emplois, concentre les équipements structurants de l'agglomération et

est dotée de nombreux atouts à valoriser (proximité de la Saône, centre historique patrimonial...). Elle voit également son patrimoine bâti se dégrader, lié notamment à une vacance importante.

Le PLUi vise à :

- ⇒ améliorer l'attractivité de la ville-centre, Chalon-sur-Saône, notamment en matière d'offre de logements et de cadre de vie, car une ville-centre dynamique est indispensable à l'attractivité du territoire du Grand Chalon.

Le Grand Chalon s'est doté de la compétence Tourisme depuis mi-2012 et œuvre à la mise en place d'une stratégie globale de valorisation du territoire et de développement de l'offre de séjours touristiques. L'EPIC «A Chalon», en charge notamment du tourisme sur l'agglomération, travaille également à la connaissance et à la valorisation du petit patrimoine bâti dans le cadre d'une stratégie globale. La démarche de PLUi permettra de mener une réflexion sur l'offre existante, sur les besoins de développement d'équipements nouveaux (hébergements, sentiers et pistes cyclables, port de plaisance, bornes pour les camping-cars...) et leur mise en réseau. Le PLUi permettra également de protéger et de valoriser des éléments du patrimoine naturel ou bâti.

Le PLUi vise à :

- ⇒ intégrer une stratégie touristique complémentaire entre les secteurs de l'agglomération et structurer le développement de l'offre d'équipements touristiques.

Le Grand Chalon dispose de nombreux atouts qui permettraient d'encourager encore davantage les mobilités douces dans les déplacements quotidiens : existence de voies vertes structurantes, relief faible sur toute la plaine, concentration d'emplois et de population sur Chalon et sa première couronne, concentration des équipements structurants en centre ville de Chalon... Toutefois, certaines connexions entre les différentes portions d'itinéraires existants font encore défaut. De même, le développement récent des villes et villages s'est fait au coup par coup, très souvent sans anticiper les connections autres que par la route entre ces nouveaux quartiers et les centres villes ou villages.

Le PLUi vise à :

- ⇒ favoriser les mobilités douces à l'intérieur et entre les villes et les villages composant l'agglomération.

Malgré une forte proportion d'espace artificialisé, le Grand Chalon dispose de riches milieux naturels affectés notamment par les infrastructures (A6, RN6, voie ferrée, Saône, Canal) et la tâche bâtie existantes. Ces riches milieux naturels sont aussi fragilisés par les changements ou l'abandon de certaines pratiques agricoles comme le pastoralisme. Outre la disparition d'espaces naturels ou agricoles, l'urbanisation et le développement des infrastructures génèrent des obstacles et morcellent les milieux naturels, limitant les possibilités de déplacements de la faune et portant atteinte à la conservation des espèces. La formation de continuité bâtie, comme il en existe au Sud de l'agglomération, entraîne également une banalisation du paysage rural et des entrées de ville et la perte d'identité des villages.

Le PLUi vise à :

- ⇒ conserver les espaces non urbanisés entre les villes, les villages, tant pour des motifs paysagers que de préservation des continuités écologiques.

Plus de la moitié du territoire est exploitée pour l'agriculture. Les activités sont très diverses : viticulture, céréaliculture, élevage bovin allaitant et laitier, maraîchage et horticulture principalement, ainsi que d'autres activités plus marginales. Elles donnent leurs

caractéristiques aux paysages. C'est une des richesses économiques du territoire puisqu'il est produit en céréales (blé+orge) l'équivalent de la consommation de 440 000 habitants et le chiffre d'affaire des vins AOC s'élevait à 29 millions d'euros en 2010. Toutefois, d'autres activités sont plus fragiles et méritent attention. C'est le cas de l'élevage, indispensable à l'entretien des prairies humides du val de Saône et de ses affluents notamment, mais également du maraîchage, dont les effectifs s'effondrent, à l'exemple de Saint-Marcel.

Le PLUi vise à :

- ⇒ promouvoir une agriculture dynamique et diversifiée, particulièrement en secteur périurbain, notamment pour fixer des limites claires aux zones bâties et pour favoriser une alimentation de proximité.

Le territoire est fortement marqué par la présence de la Saône, qui le traverse du Nord-Est au Sud, et par son champ d'expansion des crues. Elle est l'objet de multiples usages :

- de loisirs, via la navigation de plaisance, la pêche, la voie bleue partiellement aménagée, la coulée verte, les sorties nature... ;
- économiques, principalement grâce au transport de marchandises et à la présence du Port Sud situé sur la commune de Saint-Marcel ;
- touristiques, via les haltes des péniches et des paquebots fluviaux...

Les enjeux environnementaux sont importants : qualité de l'eau, continuités écologiques à maintenir ou recréer, espèces emblématiques à favoriser (castors), endiguement et gestion de la plaine d'inondation... Son potentiel semble toutefois sous-exploité tandis que les milieux naturels sont dégradés.

Le PLUi vise à :

- ⇒ valoriser la Saône et ses milieux naturels et développer ses différents usages : activités de loisirs, touristiques et économiques (en encourageant notamment le transport fluvial complémentaire et alternatif à la route).
- ⇒ réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation.

Considérant que l'élaboration du PLUi permettra de mener une démarche collégiale pour bâtir un unique PLU pour les 38 communes de l'agglomération, de structurer un document d'urbanisme autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de l'agglomération qui sera défini par les élus communaux et intercommunaux pour les 15 prochaines années et de développer la transversalité, en mêlant les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des transports, via l'intégration du PLH et du PDU, dans le respect de l'environnement,

Considérant que l'échéance brève et ambitieuse de fin 2017, proposée pour l'approbation du document, nécessitera l'implication de tous pour la réussite du projet,

Considérant qu'une fois approuvé, le PLUi remplacera le PLH 2013-2018, le PDU de 2003, les 35 documents d'urbanisme communaux existants et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au règlement national d'urbanisme (RNU),

Considérant que le secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône est exclu de la démarche d'élaboration du PLUi puisqu'il est couvert par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),

Après avoir délibéré

- Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon sur le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération, composée de ses 38 communes membres ;
- Décide que le PLUi tiendra lieu de Programme Local de l'habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Définit les principaux objectifs assignés à l'élaboration du PLUi, tels qu'exposés ci-dessus ;
- Définit les modalités de concertation, au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant l'élaboration du PLUi et jusqu'à l'arrêt du projet, telles qu'exposées ci-dessous :
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Mise à disposition de documents explicatifs et d'un registre de concertation dans chaque commune membre et au siège de la Communauté d'Agglomération ;
 - Organisation d'une exposition ;
 - Information sur le site internet du Grand Chalon ;

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

Et ont signé au registre les membres présents.

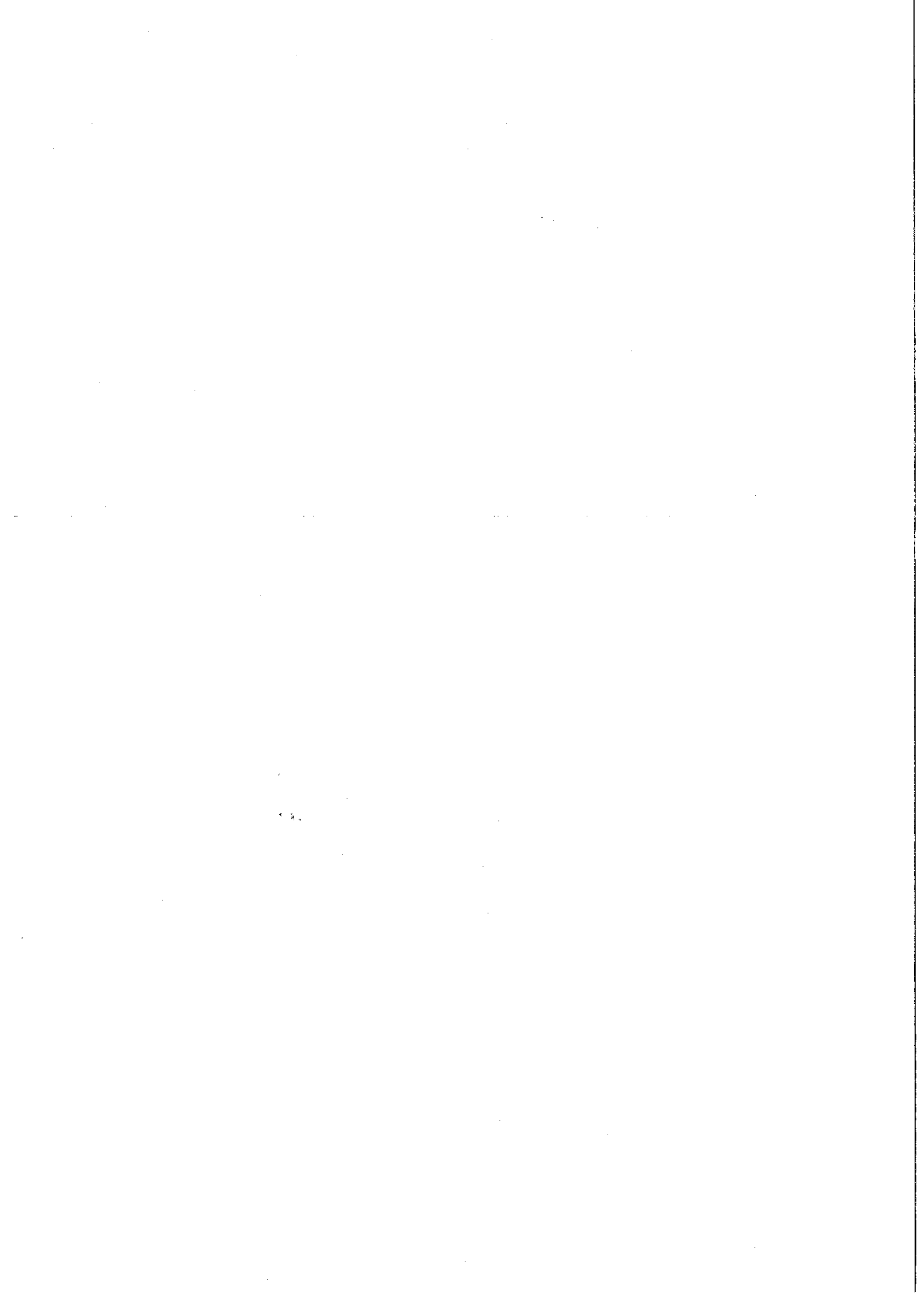
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 02.03.15

Et publié le 02.03.15


Le Président du Grand Chalon

Sébastien MARTIN



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Grand Chalon
Numéro de l'acte	CC2015-02-5-1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Nouvelle prescription de la démarche
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-247100589-20150212-CC2015-02-5-1-DE
Date de transmission de l'acte	02/03/2015
Date de réception de l'accuse de réception	02/03/2015

